

CATR/ACRT Translation Policy

As a bilingual association, CATR/ACRT endeavours to make available in both French and English most, if not all, official correspondence. Although we recognize that it may not always be possible to translate every email or conference item into both official languages, the Board is committed to ensuring the translation of: 1) anything that leads to or entails a vote by membership (e.g. by-laws, elections, award calls) and 2) key information pertaining to the major activities of the association (e.g. conference calls). As such, the following items will be available to members in both French and English:

- conference CFOs, CFPs, registration
- calls for award/scholarship nominations
- calls for conference hosts
- AGM agendas/ formal proposals (e.g. by-law revisions)
- key information on the CATR/ACRT website
- elections materials - call for nominations for Board positions; election ballots

The Board agrees that translating the following items is *optional*:

- award citations
- specific email updates from the President, Membership Coordinator, Conference Program Chair, etc.
- job ads, news items, and other website posts
- additional correspondence
- Board handbook and minutes

N.B.: bilingual translation for *TRIC/RTAC* CFPs is the journal's responsibility.

A standing "Translation Committee" will oversee the translation of the documents noted above and may provide some translation service, when and if appropriate. The Committee is composed of three members serving for one-year renewable terms. The Francophone representative to the Board will be automatically appointed to this committee and sit on the committee during her/his entire term on the Board. The other two members are appointed by the Board at the annual May meeting.

Politique de traduction de l'ACRT/CATR

En tant qu'association bilingue, l'ACRT/CATR s'efforce de rendre disponible en français et en anglais une grande partie, voire la totalité de sa correspondance officielle. Bien que qu'il reconnaisse ne pas toujours être en mesure de traduire chaque courriel ou élément d'un colloque, son conseil d'administration s'engage à ce que soit traduit : 1) tout ce qui concerne le vote des membres (règlements, élections, appels de prix, etc.) ; 2) les informations clés relatives aux principales activités de l'Association (les appels à communication, par exemple). À ce titre, les éléments suivants seront disponibles autant en français qu'en anglais :

- Appels à organiser les colloques ou à y participer, ainsi que les modalités d'inscription ;
- Appels de mise en nomination des prix et bourses ;
- Appels à accueillir les colloques ;
- Ordres du jour des assemblées générales annuelles et propositions officielles (telles que les modifications des règlements) ;
- Informations clés sur le site Internet de l'Association ;
- Matériel relatif aux élections : mises en nomination pour les postes à combler au sein du conseil d'administration, bulletins de vote, etc.

Le conseil d'administration juge que la traduction des éléments suivants est *optionnelle* :

- Déclarations accompagnant les prix ;
- Courriels spécifiques de la part des président.e, coordonnateur.rice des abonnements, responsable du programme des colloques, etc. ;
- Offres d'emplois, nouvelles et autres publications sur le site Internet ;
- Correspondance additionnelle ;
- Le manuel du conseil d'administration et les procès-verbaux.

N. B. : La traduction des appels à contribution de *TRIC/RTAC* demeure la responsabilité de la revue.

Un « Comité de traduction » permanent supervisera la traduction des documents susmentionnés et pourra, le cas échéant, y contribuer. Ledit comité est composé de trois membres dont les mandats, renouvelables, seront d'une période d'un an. Le ou la représentant.e francophone de l'ACRT/CATR siègera d'office à ce comité, et ce pour toute la durée de son mandat au sein du conseil d'administration. Les deux autres membres sont nommé.e.s par le conseil d'administration en mai, lors de l'assemblée générale annuelle.